

Bulletin officiel n° 22 du 3 juin 2010

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Protocole d'accord sur la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms »
protocole du 9-10-2009 (NOR : ESRS1000174X)

Classes préparatoires

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique -
session des concours 2011
arrêté du 3-5-2010 (NOR : ESRS1000165A)

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année
universitaire 2010-2011
liste du 11-5-2010 (NOR : ESRS1000163K)

École technique privée « Univeria » de Grenoble

Reconnaissance par l'État
arrêté du 7-4-2010 - J.O. du 6-5-2010 (NOR : ESRS1005791A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination du président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions
arrêté du 2-5-2010 (NOR : ESRS1000173A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire
arrêté du 3-5-2010 (NOR : ESRH1000178A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'IUFM du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie
arrêté du 4-5-2010 (NOR : ESRS1000175A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de Lorraine
avis du 18-5-2010 (NOR : ESRS1000166V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois - Université Nancy I
avis du 7-5-2010 (NOR : ESRS1000164V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (université de Strasbourg)
avis du 10-5-2010 (NOR : ESRS1000180V)

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Protocole d'accord sur la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms »

NOR : ESRS1000174X
protocole du 9-10-2009
ESR - DGESIP C1

Entre

L'État, représenté par

- Le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel
- La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Valérie Pécresse
- La secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville, Fadela Amara

Nommé ci-après « les ministères partenaires »

Et le Cercle Passeport Télécoms, représenté par

Ses entreprises partenaires fondatrices

- Alcatel-Lucent France, dont le siège social est situé 54, rue La Boétie, 75 008 Paris, représentée par son président directeur général, Pierre Barnabé
- Devoteam, dont le siège social est situé 73, rue Anatole-France, 92 300 Levallois-Perret, représentée par son coprésident, Stanislas de Bentzmann
- Ericsson France, dont le siège social est situé 6-8, rue Ampère, 91 300 Massy Cedex, représentée par son président, Franck Bouetard,

- France Télécom SA (Orange), dont le siège social est situé 6, place d'Alleray 75505 Paris cedex 15, représentée par son président directeur général, Didier Lombard

- Gemalto, dont le siège social est situé La Vigie, avenue du Jujubier ZI Athélia 13705 La Ciotat cedex, représentée par son président directeur général, Olivier Piou

- Nokia Siemens Networks France, dont le siège social est situé Immeuble Eurosquare 2, 7, rue Dora-Maar 93585 Saint-Ouen cedex, représentée par sa présidente directeur général, Annie Blanche

- SFR, dont le siège social est situé Tour Séquoia, La Défense 6, 1, place Carpeaux, 92 915 Paris La Défense Cedex, représentée par son président directeur général, Frank Esser

Ses entreprises partenaires associées

- La Confédération nationale du Crédit mutuel, association loi 1901, dont le siège social est situé 88-90, rue Cardinet 75017 Paris, représentée par son président, Étienne Pflimlin

- SMI Etap/F1, dont le siège social est situé à Atlantis, ACC 304, 2, avenue du Lac 91 021 Évry cedex, représentée par son directeur général, Franck Pruvost

Nommé ci-après « Le Cercle »

Préambule

Le présent protocole renouvelle le protocole d'accord triennal signé le 20 juin 2006 entre les entreprises de télécommunications fondatrices du Cercle Passeport Télécoms et les pouvoirs publics. Il réaffirme les trois objectifs que s'est fixé l'association :

- combattre les inégalités sociales, territoriales et financières qui ne permettent pas à des jeunes gens qui en ont le potentiel de faire des études supérieures au sein des filières d'excellence ;
- créer des exemples de réussite scolaire, puis professionnelle pour combattre les phénomènes d'autocensure, et renforcer les jeunes issus de milieux modestes dans la construction de projets d'étude et de carrière ambitieux ;
- favoriser, concrètement, l'égalité des chances et la promotion sociale dans les entreprises et les administrations en renforçant l'accès aux postes de management de jeunes représentatifs de la société française dans sa diversité.

Le présent protocole précise également dans l'article 7 les axes de travail prioritaires que se fixe le cercle pour les années à venir, au regard des objectifs énoncés ci-dessus.

Article 1

Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms », ainsi que la définition des engagements respectifs de chaque signataire pour les trois nouvelles années à venir.

Article 2

Statut du cercle

Une association régie par la loi de 1901 assure la représentation juridique du cercle.

L'association est constituée d'entreprises partenaires fondatrices, qui concourent mutuellement à la mise en œuvre des programmes, d'entreprises partenaires associées, qui interviennent dans les programmes selon des modalités spécifiques, et d'entreprises membres adhérentes, issues de tous les secteurs d'activité, qui appuient le cercle en offrant des opportunités d'emplois et de stages aux étudiants suivis.

Un conseil d'administration réunit les représentants des entreprises partenaires et est présidée successivement par chacun des présidents des entreprises. Elle peut se doter d'un comité scientifique accueillant les personnalités et experts des domaines traités. Son objet est conforme à celui du cercle et son secrétariat est assuré par le délégué général.

Article 3

Gestion du cercle

Un comité de pilotage national, animé par le délégué général du cercle, regroupe les représentants des ministères partenaires, les représentants de chaque entreprise membre du cercle, ainsi que tout expert des questions rencontrées. Il se réunit plusieurs fois par an pour définir les priorités du programme, se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour son développement, définir les modalités d'intervention de chacun afin de concourir au succès du programme, réfléchir aux éventuels infléchissements à apporter à sa stratégie, réfléchir aux meilleurs axes et modalités de communication, interne et externe.

Le cercle dispose, pour la coordination nationale, le déploiement des programmes et la mise en œuvre, d'une stratégie de communication commune (cf. article 8) et d'un budget d'actions mobilisé conjointement auprès des entreprises partenaires.

Conscientes de la nécessité d'un engagement sur la durée, et d'assurer la pérennité du financement des actions du cercle, les entreprises partenaires conviennent, en cas de retrait exercé dans les conditions de l'article 9 de la présente convention, de leur engagement à maintenir le versement dû au titre de l'année calendaire en cours au moment de leur date effective de retrait.

Article 4

Filières concernées par ce programme

Ce programme concerne essentiellement les élèves issus de milieux modestes, éventuellement confrontés à des difficultés matérielles, et ne disposant pas du capital social qui leur permettrait de se projeter avec ambition et assurance vers le monde de l'entreprise :

- soit détenteurs d'un BTS industriel de génie électrique, ayant choisi la classe préparatoire ATS avec en perspective une école d'ingénieurs ;
- soit détenteurs d'un baccalauréat technologique STI-sciences et techniques industrielles, ayant choisi une prépa TSI-classes préparatoires aux grandes écoles, dans la filière technologies et sciences industrielles avec en perspective une école d'ingénieurs ;
- soit détenteurs d'un baccalauréat technologique STG-sciences et technologies de gestion, ayant choisi une prépa ECT-classes préparatoires aux grandes écoles, dans la filière économique et commerciale option technologique, avec en perspective une école supérieure de management.

Le cercle veille particulièrement à assurer le bénéfice de son action aux jeunes filles, aussi bien au sein de la filière dans laquelle elles sont largement représentées, à savoir celle menant aux écoles de management, qu'au sein des filières dans lesquelles elles sont encore peu présentes, à savoir celles préparant aux métiers d'ingénieurs. Cette démarche implique la mise en œuvre d'actions spécifiques d'information convenablement relayées, visant spécifiquement les jeunes filles.

Le cercle s'associe par ailleurs aux programmes initiés par ses partenaires publics pour lesquels il est susceptible d'apporter son expertise.

Les signataires conviennent notamment de l'intérêt de mobiliser le Cercle Passeport Télécoms pour toute réflexion ou action pouvant mener au développement de l'accès aux filières d'excellence pour les élèves ayant opté pour la voie professionnelle.

Article 5

Engagements des entreprises partenaires du cercle

Les entreprises partenaires fondatrices s'engagent :

- à sensibiliser les élèves à la diversité des métiers et aux modes de fonctionnement des entreprises, en prenant appui sur l'exemple des entreprises fondatrices ;
- à mobiliser, au bénéfice des élèves, un réseau de tuteurs volontaires parmi leurs salariés, intervenant pour partie sur leur temps de travail, identifiés selon leur volonté d'engagement et leur capacité à transmettre, puis formés par le cercle ;
- à proposer, selon les possibilités de l'entreprise, des stages (y compris à l'étranger), des contrats d'apprentissage, ou toutes solutions permettant de favoriser les rencontres et échanges entre professionnels, étudiants, et enseignants ;

- à accompagner individuellement via notamment le tutorat, tout au long de leur parcours d'étude, et jusqu'à leur accès à l'emploi, les élèves identifiés par les enseignants dans les établissements partenaires ;
- à leur faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise, notamment dans le secteur des télécommunications, en favorisant des démarches d'accompagnement ou de parrainage.

Les entreprises partenaires associées s'engagent quant à elles aux côtés du cercle selon les termes des protocoles d'accord spécifique passé entre elles et le cercle.

Dans le cadre des axes et en conformité avec les critères définis au préambule, chaque entreprise peut par ailleurs mettre en œuvre au sein du cercle des programmes et initiatives complémentaires. En concertation avec les autres membres du cercle, elle assure avec ses moyens propres la mise en œuvre de ce partenariat complémentaire.

Article 6

Engagements des ministères partenaires

Les ministères partenaires s'engagent :

- à identifier, en concertation avec le cercle, les lycées prioritaires pour la mise en œuvre du programme ;
- à informer et mobiliser leurs réseaux : services déconcentrés, grands écoles, lycées, réseaux locaux d'appui à l'insertion socio-professionnelle et de la politique de la ville, afin qu'ils fassent connaître ce programme aux jeunes des établissements concernés et qu'ils contribuent effectivement à sa mise en œuvre ;
- à sensibiliser les chefs d'établissement pour l'organisation et l'accueil de réunions d'information à destination des élèves et la diffusion de documents, préalablement approuvés par les services des ministères, destinés aux jeunes et à leurs professeurs, en liaison avec les représentants des entreprises membres du cercle, au plan national et régional ;
- à identifier et sensibiliser, avec l'équipe enseignante, les élèves bénéficiaires du programme ;
- à faire connaître et mobiliser les dispositifs publics financiers et logistiques existants, au niveau national et local, en termes notamment d'acquisition de bourses et d'aides au logement, pouvant être nécessaires aux jeunes bénéficiaires du programme et contribuer à leur réussite ;
- à faire référence, autant que de besoin, aux actions et à l'expertise du cercle dans le cadre des initiatives et réflexions portant sur la collaboration entre entreprises et éducation, en matière d'égalité des chances pour l'accès aux filières d'excellence ;
- à faciliter la reconnaissance de l'engagement des entreprises fondatrices, sous forme de mécénat financier (dons contribuant au budget du cercle) et de mécénat de compétences (temps professionnel engagé au service de l'association par les tuteurs et référents des entreprises fondatrices) ;
- à mobiliser les soutiens des structures publiques et parapubliques susceptibles d'accompagner financièrement les programmes et le développement du cercle.

Article 7

Axes de travail prioritaires du Cercle Passeport Télécoms pour les trois années à venir

Au-delà des programmes détaillés dans l'article 5, le présent protocole définit un certain nombre d'axes de travail prioritaires que le cercle souhaite pouvoir mettre en œuvre dans les trois années à venir :

- poursuivre et renforcer l'expertise du cercle dans son cœur de métier, à savoir la construction d'un « accompagnement d'entreprise », porté par des professionnels volontaires, capables d'apporter un soutien légitime et utile aux jeunes et aux enseignants pour l'optimisation de leur parcours d'étude ;
- déployer plus en amont auprès des lycéens en filière technologique dans les lycées identifiés comme prioritaires l'information sur les classes préparatoires, les grandes écoles, l'accompagnement proposé par le cercle, et l'intérêt des débouchés possibles ;
- accompagner les expérimentations de classes préparatoires ouvertes spécifiquement pour les bacheliers issus de baccalauréats professionnels ;
- soutenir les jeunes diplômés suivis par le cercle dans leur recherche d'un premier emploi, et constituer un réseau d'anciens élèves en capacité de se réinvestir dans le projet du cercle, afin de participer à la promotion de la démarche auprès des lycéens ;
- renforcer le réseau des entreprises membres adhérentes du cercle, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, afin d'offrir de larges opportunités de stages et d'emplois aux étudiants du cercle ;
- être associé aux réflexions en cours en matière d'égalité des chances, et essaimer le cas échéant l'expertise du cercle, en matière d'accompagnement à la découverte de l'entreprise, auprès d'autres initiatives ;
- développer les actions et partenariats du cercle à l'international, notamment pour conforter les étudiants dans leur pratique de l'anglais, et leur permettre de mieux appréhender les enjeux internationaux de leur future vie professionnelle.

Article 8

Communication du cercle et communication des entreprises

Le cercle communique chaque fois que nécessaire (auprès des médias, des institutions, des écoles et des lycées notamment) au nom des entreprises et des ministères partenaires. Le choix des supports et le contenu des messages est validé par le comité de pilotage du cercle.

Chaque entreprise a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le programme qu'elle accompagne. Elle s'engage néanmoins à faire référence au « Cercle Passeport Télécoms », avec au minimum la mention « Membre du Cercle Passeport Télécoms ». Chaque année, le cercle réunit la presse, en présence de ses ministères partenaires, afin de faire le bilan des programmes qu'il développe.

Article 9

Durée du protocole d'accord

Le présent protocole est établi pour une durée de trois années, et prend effet à la date de sa signature officielle. Il fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels présentés par le comité de pilotage, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Toute partie peut se retirer du présent protocole par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date effective de retrait est fixée à l'issue d'un préavis de trois mois après réception de cette lettre.

À échéance de trois ans, sauf dénonciation écrite, le présent protocole est renouvelé par tacite reconduction.

Protocole signé en treize exemplaires, le 9 octobre 2009

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Valérie Pécresse

Le ministre de l'Éducation nationale,

Luc Chatel

La secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville,

Fadela Amara

Alcatel-Lucent France :

Pierre Barnabé

président directeur général

Devoteam :

Stanislas de Bentzmann

coprésident

Ericsson France :

Franck Bouetard

président

France Télécom SA (Orange) :

Didier Lombard

président directeur général

Gemalto :

Olivier Piou

président directeur général

Nokia Siemens Networks France :

Annie Blanche

présidente directeur général

SFR :

Frank Esser

président directeur général

La Confédération nationale du Crédit mutuel :

Étienne Pflimlin

président

SMI Etap/F1 :

Franck Pruvost

directeur général

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2011

NOR : ESRS1000165A
arrêté du 3-5-2010
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995, modifié par arrêté du 24-7-2007 ; avis du CNESER du 15-2-2010 ; avis du CSE du 28-1-2010

Article 1 - En vue de la session des concours 2011, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « Le droit et les faits : questions liées à la qualification juridique et à l'adaptation des règles de droit en fonction de l'évolution des faits sociaux ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2010-2011

NOR : ESRS1000163K
liste du 11-5-2010
ESR - DGESIP A2

Établissements d'enseignement publics

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore-Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie-Curie	1	1	1
Amiens	0800011 C	Amiens	Édouard-Gand	1	1	1
	0600021 x	Creil	Jules-Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard-de-Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le Grand-Chénois	1	1	-
	0250010 A	Besançon	Louis-Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave-Eiffel	1	1	1
Caen	0140017 T	Caen	Jean-Rostand	1	1	1
Clermont Ferrand	0630020 e	Cl-Ferrand	Sidoine-Apollinaire	1	1	1
Corse	7200583 W	Bastia	Paul-Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Léonard-de-Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien-Sorre	1	1	1
	0940119 U	Le Perreux-s/Marne	Paul-Doumer	1	1	1
Dijon	0710010 A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le Castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel-Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux-Clares	1	1	1
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042 J	Béthune	André-Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston-Berger	1	1	1
	0595884 A	Maubeuge	Lurçat	1	1	1
	0623891 T	St-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019 Y	Limoges	Suzanne-Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 09	La Martinière-Duchère	1	1	1
	0420042t	Saint-Étienne	Honore-d'Urfé	1	-	-
Martinique	9720004 X	Fort-de-France	Gaillard	1	1	1
Montpellier	0340040 J	Montpellier	Jules-Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis-Diderot	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest-Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041 B	Nancy	Georges-de-la-Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert-Schuman	1	1	1
Nantes	0491966 W	Angers	Henri-Bergson	1	1	1
	0440031 V	Nantes	Vial	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite-Yourcenar	1	1	-
Nice	0060037 H	Nice	Beau-Site	1	1	1
Orléans-Tours	0450051 L	Orléans	Benjamin-Franklin	1	1	1
	0370039 S	Tours	Paul-Louis-Courier	1	1	1
Paris	0750647 W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707 L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038 Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170020E	Pons	Émile-Combes	1	1	-
Reims	0511951 U	Chalons-en-Champagne	Jean-Talon	1	1	1

Rennes	0560025 Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013g	Brest	Jules-Lesven	1	1	1
	0350028 r	Rennes	Bréquigny	1	1	1
Réunion	9740787 M	Saint-Louis	Antoine-Roussin	1	1	1
	9741046 U	Saint-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096 s	Rouen	Gustave-Flaubert	1	1	1
Strasbourg	0680008 p	Colmar	Camille-Sée	1	1	1
	0670086 e	Strasbourg	René-Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026 a	Tarbes	Marie-Curie	1	1	1
	0310074 h	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620 E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802 x	Sèvres	J.-P.-Vernant	1	1	1
	0782557 f	St-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste-Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557N	Nouméa	Le Grand-Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407V	Tahiti Iles du Vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	1

Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0131402D	Marseille 6	Charles-Péguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12	La Cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479Y	Amiens	Saint-Rémi	1	1	1
Clermont-Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	Godefroy-de-Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878U	Saint-Maur	Teilhard-De-Chardin	1	1	1
	0930960N	Montreuil	Ort	1		
Dijon	0211090W	Dijon	Saint-Bénigne	1	1	1
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche-sur-Foron	Sainte-Famille	1	1	1
Lille	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615L	Fort-de-France	Amep	1	1	1
Nancy-Metz	0570311D	Metz	De La Salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles-De-Foucault	1	1	-
Nantes	0440256P	Saint-Sébastien s/Loire	Saint-Pierre	1	1	1
	0530068L	Laval	rue Haute-Follis	1	1	1
Paris	0754030Y	Paris 7	Albert-de-Mun	1	1	-
	0754042L	Paris 13	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117H	Saint-Brieuc	Sacré-Cœur	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest rive droite	1	1	1
	0350795Z	Rennes	De La Salle	1	1	1
Toulouse	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351U	Versailles	Notre-Dame-de-Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre-Dame-de-Bury	1	1	1

Enseignement supérieur et recherche

École technique privée « Univeria » de Grenoble

Reconnaissance par l'État

NOR : ESRS1005791A
arrêté du 7-4-2010 - J.O. du 6-5-2010
ESR - DGESIP A2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du CSE du 28-1-2010 ; avis du CNESER du 15-2-2010

Article 1 - L'école technique privée «Univeria», sise 27, rue Turenne à Grenoble, est reconnue par l'État pour une durée de quatre ans à compter de l'année scolaire 2010-2011 pour les formations préparant aux brevets de technicien supérieur suivants :

- Diététique
- Opticien Lunetier

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination du président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions

NOR : ESR1000173A
arrêté du 2-5-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 mai 2010, monsieur Dominique Borne est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions à compter du 2 mai 2010.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

NOR : ESRH1000178A
arrêté du 3-5-2010
ESR - DGRH A1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 mai 2010, sont nommés en qualité de :

I - Représentants de l'administration au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

a) Titulaires

- Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général ;
- Patrick Hetzel, directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Ronan Stephan, directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines ;
- Monsieur Frédéric Guin, directeur des affaires financières ;
- Claire Landais, directrice des affaires juridiques ;
- Roger Chudeau, directeur de l'encadrement ;
- Jean-Richard Cytermann, chef de service, adjoint au directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- Jean-Pascal Bonhotal, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines ;
- Éric Bernet, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines ;
- Geneviève Guidon, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- Catherine Daneyrole, chef de service, adjointe au directeur de l'encadrement ;
- Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes à la direction générale des ressources humaines ;
- Claudine Mesclon, sous-directrice du recrutement et de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines ;
- François Paquis, secrétaire général de l'université Paris V.

b) Suppléants

- Éric Piozin, chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Catherine Gaudy, chef de service, adjointe au directeur des affaires financières ;
- Henri Ribieras, chargé de la sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois à la direction des affaires financières ;
- Philippe Lafay, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines ;
- Bruno Reguigne, chef du bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études à la direction générale des ressources humaines ;
- Loïc Thomas, chef du bureau des études de gestion prévisionnelle à la direction générale des ressources humaines ;
- Hervé Spaenle, chef du bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré à la direction générale des ressources humaines ;
- Madame Dominique Courbon, chef du bureau des sciences à la direction générale des ressources humaines ;
- Mireille Morelli-Kotsikos, chef du bureau des lettres et des sciences humaines à la direction générale des ressources humaines ;
- Christian Longuère, chef du bureau des personnels de santé à la direction générale des ressources humaines ;
- Madame Joëlle Le Roux, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines ;
- Kim David, chef du bureau du droit, de l'économie et de la gestion à la direction générale des ressources humaines ;
- Madame Danièle Le Guen, adjointe à la chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines ;
- Jacques Simon, chargé de mission auprès du sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes à la direction générale des ressources humaines ;
- Magdalena Miatello secrétaire générale de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

II - Représentants des personnels au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

1) Au titre des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique-confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

a) Titulaires :

- Colette Guillopé, professeur des universités ;
- Jean-Luc Jung, maître de conférences ;
- Beatrix Besombes, maître de conférences.

b) Suppléants :

- Monsieur Michel Deyme, maître de conférences ;
- Jocelyne Simbille, maître de conférences ;
- Bruno Poucet, professeur des universités.

2°) Au titre de la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture-Confédération générale du travail (Ferc Sup-CGT)

a) Titulaires :

- Jean-Luc Antonucci, maître de conférences.

b) Suppléants :

- Abdellatif Imad, professeur des universités.

3°) Au titre la Fédération nationale des syndicats autonomes de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Autonomesup-CSEN)

a) Titulaires :

- Jean-Louis Charlet, professeur des universités ;
- Jean-Sébastien Le Brizaut, maître de conférences.

b) Suppléants :

- Monsieur Michel Gay, professeur des universités ;
- Yasmina Benferhat, maître de conférences.

4°) Au titre du Syndicat national de l'enseignement supérieur-fédération syndicale unitaire (Snesup-FSU)

a) Titulaires :

- Madame Michelle Lauton, maître de conférences ;
- Monsieur Noël Bernard, maître de conférences ;
- Monsieur Dominique Faudot, professeur des universités ;
- Isabelle Krzywkowski, professeur des universités ;
- Jean-Luc Godet, maître de conférences ;
- Monsieur Frédéric Régent, maître de conférences ;
- Catherine Deville-Cavellin, professeur des universités ;

b) Suppléants :

- Marc Champesme, maître de conférences ;
- Anne-Marie Bernardi, maître de conférences ;
- Jean Fabbri, maître de conférences ;
- Thierry Labica, maître de conférences ;
- Heidi Charvin, maître de conférences ;
- Carole Hoffman, maître de conférences ;
- Vincent Peyrot, professeur des universités.

5°) Au titre de Sup'recherche-Union nationale des syndicats autonomes (Sup'recherche-Unsa)

a) Titulaires :

- Yves Markowicz, maître de conférences ;
- Colette Johnen, professeur des universités.

b) Suppléants :

- Denis Abecassis, maître de conférences ;
- Jacky Caillier, maître de conférences.

Annexe

**Résultat des élections 2010 des représentants des personnels au Comité technique
paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire
Résultats du scrutin du 13 avril 2010**

Nombre d'électeurs inscrits	49 840
Nombre de votants	14 118
Bulletins blancs ou nuls	656
Suffrages valablement exprimés	13 462

Taux de participation 28,33%

Suffrages obtenus

Sgen-CFDT	2 373 (17,6 %)
Ferc Sup CGT	883 (6,6 %)
FNSAESR-CSEN	1 710 (12,7 %)
Snesup-FSU	5 876 (43,6 %)
SNPREES-FO	685 (5,1 %)
Sup Recherche Unsa	1 935 (14,4 %)

Sièges obtenus

Sgen-CFDT	3
Ferc Sup-CGT	1
FNSAESR-CSEN	2
Snesup-FSU	7
SNPREES-FO	0
Sup'Recherche Unsa	2

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'IUFM du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : ESR1000175A
arrêté du 4-5-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bruno Eldin est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de Lorraine

NOR : ESRS1000166V
avis du 18-5-2010
ESR - DGESIP A3

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lorraine, école interne de l'université de Henri-Poincaré-Nancy I, sont déclarées vacantes, à partir du 1er septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par la ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université Henri-Poincaré-Nancy I, 24-30, rue Liennois, BP 60120, 54003 Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois - Université Nancy I

NOR : ESRS1000164V
avis du 7-5-2010
ESR - DGESIP

Sont déclarées vacantes à compter du 1er décembre 2010 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois, école interne à l'université Nancy I ([décret n°85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par la ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation devront parvenir, dans **un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président du conseil de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois, ENSTIB, 27, rue du Merle-Blanc, BP 1041, 88051 Épinal cedex 9.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier à la présidence de l'université Nancy I, 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54003 Nancy cedex ainsi qu'au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Les candidats pourront obtenir toutes informations sur l'école, son environnement et le poste de directeur sur le site <http://www.enstib.uhp-nancy.fr/fr/> et auprès du directeur de l'école : pascal.triboulot@enstib.uhp-nancy.fr

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (université de Strasbourg)

NOR : ESRS1000180V
avis du 10-5-2010
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 1er mai 2010 les fonctions de directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, école interne à l'université de Strasbourg ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université de Strasbourg, 4, rue Blaise-Pascal, 67081 Strasbourg cedex.

Les candidats adresseront une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.